

## COMMUNE DE CARCES

## Délibération Mu



## Extrait du registre des Délibérations

## SEANCE DU 25 septembre 2018

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	22	22

## OBJET : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT CINQ DU MOIS DE SEPTEMBRE à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick GENRE, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 19 septembre 2018

**PRESENTS** : GENRE Patrick – BINDER Jean – ZUCCARI Jean-Marc – MARTEL Sabrina – DONADU Joëlle – BORDERY Robert – BECKAND Fernand – TAILLEU Annick – DI RUSSO Monique – ROMANI Laurent – CURTY Laurence – MARTINEZ Isabelle – BARRA Philippe – ROUX Jean-François – ALENA Jean-Louis – MONDANI Roger – IMBALZANO Maurice – CAMAIL Florence

**PROCURATIONS :**

Mme Nadine EINAUDI a donné procuration à Mr Jean-Marc ZUCCARI  
Mme Louisa ABOUD a donné procuration à Mr Patrick GENRE  
Mme Bérengère ROBERT a donné procuration à Mr Robert BORDERY  
Mme Roxane RIQUIER a donné procuration à Mr Jean-Louis ALENA

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick THIERRY –

Madame Sabrina MARTEL a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-7 et suivants, D2224-1 et suivants et R2224-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L1331-1 et suivants, et R1337-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération municipale du 5 février 2014 adoptant le règlement du service de l'assainissement collectif de Carcès ;

**Considérant** la nécessité de clarifier certains articles du règlement adopté le 5 février 2014 et d'organiser au mieux l'exercice du service ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission du 18 septembre 2018,

Par délibération municipale du 5 février 2014, la ville de Carcès a établi un règlement de l'assainissement collectif qui nécessite d'être actualisé.

Le service public d'assainissement collectif de la commune de CARCES, dénommée la Régie d'Assainissement, est chargée du service public d'assainissement collectif.

La Régie d'Assainissement a pour mission d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires urbaines sur son territoire, depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement aux stations d'épuration.

Le règlement joint en annexe définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux publics de collecte de la Régie d'Assainissement, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie d'Assainissement dans le respect des dispositions législatives applicables.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif. Par « assainissement non-collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant sur la parcelle la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Les dispositions relatives aux installations d'assainissement non collectif sont décrites dans le règlement intercommunal d'assainissement non collectif.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, décide :

**D'ABROGER** la délibération municipale du 5 février 2014 relative au règlement interne du service de l'assainissement collectif,

**D'APPROUVER** le projet de règlement du service public d'assainissement collectif de la commune de CARCES, annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à son application.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Patrick GENRE

